

Assemblée bourgeoise du 18 décembre 2024, à 21h45, à la Maison des Œuvres, Lajoux

Convoquée par le conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 43 du 28 novembre 2024.**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 décembre 2022
2. Discuter et voter la vente de la parcelle No 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.- le m², sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'habitation (Ha). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
3. Discuter et voter la vente de la parcelle No 697 d'environ 1'113 m² au prix de Fr. 25.- le m², sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'activité (AA). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Divers

<u>Président</u>	: Clovis Brahier
<u>Secrétaire</u>	: Céline Michel
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Rodolphe Crevoisier et Eloi Saucy
<u>Nbre de participants</u>	: 10

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 décembre 2022

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétariat communal. La secrétaire informe l'Assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Le PV du 20 décembre 2022 est accepté, avec remerciements à son auteure.

2. Discuter et voter la vente de la parcelle No 677 d'environ 675 m² au prix de Fr. 90.- le m², sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'habitation (Ha). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.

Roberto Cortesi, rapporteur au nom du Conseil communal, sollicite l'entrée en matière, proposition qui ne fait l'objet d'aucune opposition.

Le projet est présenté de manière détaillée à l'aide d'une présentation Beamer. Roberto Cortesi fait état d'une demande d'achat émanant de Madame Mengue Zeh Nicole Alicia, résidant aux Genevez, pour l'acquisition d'une parcelle située en zone d'habitation Ha, au lieu-dit Crât des Oiseaux, en vue de la construction d'une villa familiale. Le prix de vente est fixé à Fr. 90.- le m² TTC.

Au nom du Conseil communal, le rapporteur sollicite l'acceptation de la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées. Les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir fourni ces informations, Clovis Brahier, président de l'assemblée, ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée et aucune objection n'étant soulevée à la proposition du Conseil communal, le président soumet la question au vote.

Au vote, l'assemblée adopte à l'unanimité la vente de la parcelle n° 677, d'une superficie d'environ 675 m², située au Crât des Oiseaux, à Madame Mengue Zeh Nicole Alicia, selon les conditions énoncées. Par ce vote, l'assemblée délègue également au Conseil communal la compétence pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

3. Discuter et voter la vente de la parcelle No 697 d'environ 1'113 m2 au prix de Fr. 25.- le m2, sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux », en zone d'activité (AA). Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.

Roberto Cortesi, rapporteur au nom du Conseil communal, sollicite l'entrée en matière, proposition qui ne fait l'objet d'aucune opposition.

Le projet est présenté de manière détaillée à l'aide d'une présentation Beamer. Roberto Cortesi précise que la parcelle concernée avait été vendue lors d'une précédente assemblée à l'entreprise Gerber Matic. Cependant, à la suite de discussions avec le directeur de cette entreprise, celui-ci a finalement décidé de renoncer à l'acquisition de ladite parcelle. Par la suite, la commune a reçu une demande d'achat émanant de Monsieur Marc Veya, qui envisage d'y implanter une entreprise de menuiserie.

Roberto Cortesi, au nom du Conseil communal, propose à l'assemblée d'accepter la vente de cette parcelle d'une superficie d'environ 1'113 m², au prix de Fr. 25.- le m² TTC.

Un citoyen demande si Monsieur Marc Veya a déjà fait part d'un projet. Roberto Cortesi lui indique qu'il n'y pas encore eu de projet dans les détails mais que c'est bien une menuiserie qui sera installée.

Il précise également que les frais notariés, d'abornement et l'inscription au Registre foncier seront à la charge de l'acquéreur.

Après la présentation de ces éléments, Clovis Brahier, président de l'assemblée, ouvre la discussion.

Au vote, l'assemblée adopte à l'unanimité la proposition d'autoriser la vente de la parcelle n° 697, d'une superficie d'environ 1'113 m², à Monsieur Marc Veya, selon les conditions précitées. Par ce vote, l'assemblée délègue également au Conseil communal la compétence pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

4. Divers

Une citoyenne souhaite savoir si les parcelles n°675 et 676 sont des parcelles à bâtir. Il lui est répondu que la parcelle n° 676 fait partie de l'immeuble existant et la parcelle n° 675 est une parcelle non constructible.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée, il est 22h00.

Le président :
Clovis Brahier

La secrétaire :
Céline Michel